



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE BAYEUX

O.G.E.C. BAYEUX

10/12 rue d'Eterville BP 36318 14403 BAYEUX cedex



02 31 92 91 00



02 31 92 90 63

Courriel COLLEGE-JEANNE-DARC@wanadoo.fr

REGLEMENT FINANCIER 2018 - 2019

1. Contribution des familles :

La contribution familiale est destinée à financer les dépenses d'investissements immobiliers, des équipements nécessaires, des dépenses fiscales, ainsi que des dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

TARIF MENSUEL sur 10 mois	LYCEE	COLLEGE	PRIMAIRE	MATERNELLE
Contribution familiale COTISATION OBLIGATOIRE	74.00 €	67.00 €	39.00 €	39.00 €
UGSEL par enfant	0.88€	0.88€	0.23€	0,23 €
TOTAL MENSUEL OBLIGATOIRE	74.88 €	67.88 €	39.23 €	39.23 €
Total ANNUEL obligatoire	748.80€	678.80 €	392.30 €	392.30 €

2. Cotisations facultatives

A.P.E.L. par famille	17€	pour l'année
Assurance par élève	9.90 €	pour l'année détail au verso
Solidarité par famille	10 € ou plus	pour l'année

Etude garderie primaire maternelle :

Garderie gratuite le matin et le soir jusque 17h

Etude gratuite jusqu'à 17h, payante de 17h à 18h30

Etude et Garderie de 17h à 18h30 17 € par mois pour 3 ou 4 soirs

Etude et Garderie de 17h à 18h30 8.50 € par mois pour 1 ou 2 soirs

Etude collège :

Etude gratuite jusqu'à 17h30, payante de 17h30 à 18h30

Etude et Garderie de 17h30 à 18h30 17 € par mois pour 3 ou 4 soirs

Etude et Garderie de 17h30 à 18h30 8.50 € par mois pour 1 ou 2 soirs

Le pointage des élèves est réalisé pour contrôler leur présence par rapport à l'inscription en début d'année. Au collège, pour les élèves qui ne restent pas régulièrement en étude ne sont pas sous la responsabilité de l'établissement.

3. Restauration :

- L'inscription à la demi-pension est déterminée par les parents en début d'année. Toute autorisation d'absence devra parvenir 48h à l'avance à la vie scolaire, sinon il y aura facturation du repas.

- Les chèques ou espèces sont à adresser au service comptabilité. Mettre le nom et la classe au dos du chèque.

La carte doit être **alimentée en permanence**. Les repas sont **payables d'avance** soit à la semaine soit au mois voir tableau au verso. **Le contrôle de la carte permettra de déterminer le tarif à appliquer.**

Etablissements		Prix unitaire
LYCEE	1 formule Médium à	4.80 €
LYCEE	1 formule Gourmande à	5.30 €
COLLEGE self	1 Repas par semaine	5,80 €
	2 ou 3 ou 4 repas par semaine	5.30 €
	Si 3 enfants DP par semaine	5.10 €
PRIMAIRE / MATERNELLE	1 Repas par semaine	5,80 €
	2 ou 3 ou 4 repas par semaine	5.30 €
	Si 3 enfants DP par semaine	5.10 €

Ces prix sont établis pour des enfants déjeunant 4 fois semaine

MOIS	LYCEE		COLLEGE			PRIMAIRE ET MATERNELLE		
	NOMBRE REPAS	PRIX REPAS 4,80 €	NOMBRE REPAS	REPAS 5,30 €	REDUCTION 5,10 €	NOMBRE REPAS	PRIX REPAS 5,30 €	REDUCTION 5,10 €
août	0		0			1	5.30 €	5.10 €
septembre	16	76.80 €	16	84.80 €	81.60 €	16	84.80 €	81.60 €
octobre	12	57.60 €	12	63.60 €	61.20 €	12	63.60 €	61.20 €
novembre	16	76.80 €	16	84.80 €	81.60 €	16	84.80 €	81.60 €
décembre	12	57.60 €	12	63.60 €	61.20 €	12	63.60 €	61.20 €
janvier	15	72.00 €	15	79.50 €	76.50 €	15	79.50 €	76.50 €
février	8	38.40 €	8	42.40 €	40.80 €	8	42.40 €	40.80 €
mars	17	81.60 €	17	90.10 €	86.70 €	17	90.10 €	86.70 €
avril	9	43.20 €	9	47.70 €	45.90 €	9	47.70 €	45.90 €
mai	16	76.80 €	16	84.80 €	81.60 €	16	84.80 €	81.60 €
Juin	7	33.60 €	13	68.90 €	66.30 €	15	79.50 €	76.50 €
juillet						4	21.20 €	20.40 €

- le premier badge vous est **facturé 2 €**, tout badge perdu ou détérioré est à la charge de la famille **au prix de 5 €**. En cas de perte ou de vol le signaler aussitôt au service comptabilité afin de bloquer le compte self. Le solde du badge vous sera garanti. Pour l'école St Patrice et le Sacré Cœur il n'y a pas de badge.

4. Réductions tarifaires :

- 10% sur la scolarité pour 3 enfants inscrits dans nos établissements de Bayeux.
- Scolarité gratuite pour le 4^e enfant et les suivants pour les plus jeunes.
- Réduction sur le prix du repas pour 3 enfants et +, inscrits demi-pensionnaires (voir tableau ci dessus).

5. Facturation :

1 seule facture annuelle envoyée fin septembre :

6. Règlement :

Tous les règlements en chèque (scolarité, repas, sorties pédagogiques...) **seront à établir à l'ordre de OGECE Enseignement Catholique Bayeux.**

Des arrhes d'une valeur égale à environ un mois de la contribution familiale est exigible lors de la confirmation d'inscription ou de réinscription. Il sera déduit de la facture.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Pour la scolarité ils sont effectués le 7 de chaque mois, d'octobre à juin.

Pour les repas ils sont effectués le 10 de chaque mois d'octobre à juillet le prélèvement tient compte du nombre de repas consommés du mois précédent.

Tout changement de RIB ou autre doit être signalé avant le 25 du mois. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur votre relevé.

En l'absence de prélèvement, le règlement par chèque ou espèces doit parvenir à l'établissement avant le 7 de chaque mois ou au début de chaque trimestre.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

7. Assurances :

L'assurance (en responsabilité civile et l'individuel accident) est obligatoire :

Soit nous fournir l'attestation de votre assureur couvrant ces risques **pour le jour de la rentrée au plus tard**, soit adhérer à la mutuelle St Christophe pour la somme de 9.90 € (sous réserve)

Pas de prise en charge en cas de dégradation ou de vol du matériel personnel apporté dans l'établissement, y compris dans les casiers des élèves.

8. Solidarité :

Des réductions soumises à des plafonds de ressource peuvent également être accordées sur demande effectuée auprès de la direction. Elles seront prises en charge par la commission de solidarité créée par l'A.P.E.L. et l'O.G.E.C. afin de **venir en aide aux familles** qui auraient des difficultés financières pour régler les frais de contribution familiale (Scolarité). La commission se réserve le droit de ne pas donner une suite favorable au dossier lorsque l'enfant pose des problèmes de comportement :

Participation 10 € ou possibilité de donner plus, réponse à donner pour le jour de la rentrée. Un reçu vous est envoyé fin décembre afin d'obtenir une réduction d'impôts.

9. Bourses Nationale et Départementale dossier unique :

Les Bourses Nationales sont versées par la **trésorerie générale** (fin décembre, fin avril, fin juin) **dossier à retourner pour le 30 septembre**. Plafond de référence annuel bourses nationales inférieur à 11 288 €.

Pour les élèves de 3^e et du lycée, un courrier de notre part est envoyé en mars de chaque année avec les barèmes vous indiquant si vous avez droit à une bourse pour l'année suivante. Dossier à retirer auprès du service comptabilité et à rendre pour le début avril.

Les élèves du COLLEGE pourront faire une demande de BOURSES auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL Faire un dossier qui est à retirer au collège Jeanne d'Arc service comptabilité au mois de septembre. **Clôture des dossiers pour le 30 septembre 2018.**

Plafond annuel 2799 € bourse départementale = 191 €

plafond annuel 7933 € bourse = 153 €

Plafond annuel 14674 € bourse = 115 €

Attention : les familles qui ne donnent pas de procuration à l'établissement ne pourront pas bénéficier de la caisse de solidarité.

10. DISTRIBUTION DES LIVRES et COOPERATIVE SCOLAIRE

Au collège, les livres sont prêtés par l'établissement.

Nous vous demandons deux chèques à l'ordre de OGEC Enseignement Catholique Bayeux, pour le jour de la rentrée :

- ♦ - Un chèque de caution de 100 € (rendu en fin d'année) si les livres sont en bon état.
- ♦ - Un chèque correspondant au montant des cahiers d'activités ou exercices (le montant sera communiqué en juillet).

Sans chèque de caution, les livres ne pourront pas être prêtés.

Au lycée les livres sont loués. Cette location est gérée par l'Association de Parents d'élèves (A.P.E.L.) qui vous communiquera les modalités au plus tard début juillet.

Comme dans tous les lycées, les élèves du lycée Jeanne d'Arc bénéficient de la « cart'@too » qui permet de financer cette location.

L'adhésion à la coopérative scolaire permet de pouvoir bénéficier d'une réduction lors de sorties pédagogiques, activités sportives et autorise l'accès au foyer et au baby foot (au lycée) dont le fonctionnement est financé par la coopérative scolaire.